

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Paris, le 25 février 2022

Le 8 mars : grève féministe

Toutes et tous concerné.e.s !

Egalité salariale et professionnelle, égalité des droits !

Contre toutes les formes de violences patriarcales !

Si les droits des femmes et la lutte contre les violences qui leur sont faites ne se limitent pas à une ou deux journées par an, **le 8 mars est une journée de lutte internationale qui rend visible les luttes qu'il reste à mener et les revendications féministes plurielles.**

Cette année, le 8 mars s'inscrit dans la continuité des luttes pour l'augmentation des minimums sociaux, des pensions, le dégel du point d'indice indexé sur le coût de la vie pour les fonctionnaires, la revalorisation des salaires des fonctions du soin dont un grand nombre sont occupées par des femmes, et notamment dans le domaine de la santé et des filières sociales.

À la PJJ, les éducatrice.s ont obtenu l'an dernier une **revalorisation** de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans le cadre des accords sur l'égalité salariale Femme/Homme, au regard du fort taux de féminisation des professions liées à la filière socio-éducative (alignement sur les assistantes de service social). D'autres corps, comme les collègues de la filière administrative ou bien les psychologues, n'ont pas bénéficié de cette revalorisation alors que les femmes représentent plus de 90 % des personnels. Nous devons obtenir la même équité de traitement.

► **Pour le SNPES-PJJ/FSU, cette revalorisation, typique de la politique indemnitaire menée par ce gouvernement ne peut remplacer une véritable augmentation du traitement des fonctionnaires.** Les primes n'entrent pas dans le calcul de la retraite. A titre d'exemple un.e éducatrice en début de carrière exerçant en hébergement voit son salaire mensuel composé de près de 40 % de primes.

De surcroît, la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019, qui est en réalité une loi de destruction de la fonction publique, va accentuer les inégalités au sein de la fonction publique. Avec l'éclatement des CAP, les garanties de transparence et de neutralité en matière de mobilité et avancement disparaissent. Les nouvelles lignes directrices de gestion, qui désormais remplacent les CAP, vont accroître les discriminations **et notamment envers**

les femmes. Toute demande de mobilité pourra être assujettie à des entretiens et sera soumise à une évaluation de la hiérarchie. Cela se fera au détriment des carrières pour les femmes.

► **Le SNPES-PJJ/FSU soutient l'idée que toute revalorisation salariale doit commencer par les personnels les moins bien payés et avoir une attention redoublée lorsque ces corps sont majoritairement féminisés, l'égalité salariale passe par là!** À ce titre, nous réaffirmons notre revendication concernant l'évolution catégorielle des Adjoint.e.s Administratif.ve.s de la catégorie C vers la catégorie B.

À la PJJ, selon le bilan social de la DPJJ de 2019, 64 % des agents non titulaires sont des femmes. Elles sont 72 % des contractuel.le.s de catégorie B à travailler dans le cadre d'un CDD. Elles ne sont que 25 % à bénéficier d'un CDI.

Comme ailleurs, être parent, a encore des conséquences discriminantes pour les femmes en matière salariale notamment l'avancement est stoppé pendant les congés parentaux et les disponibilités pour élever un enfant.

Cela a des conséquences sur les évolutions de carrière. Ainsi, si 62 % des personnel.le.s titulaires à la PJJ sont des femmes, seuls 53 % des postes de directeur.trice.s fonctionnel.le.s leur sont actuellement attribués.

En introduction du CTC du 22 février dernier, devant l'insistance des organisations syndicales (dont le SNPES-PJJ/FSU), la DPJJ a affirmé que les personnel.le.s de la Direction seraient concerné.e.s par les revalorisations accordées aux infirmières et personnel.le.s hospitalier.ère.s, dans le cadre du « Ségur de la Santé » et élargies à l'ensemble de la filière socio-éducative par le 1er ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février dernier. Ceci acte l'ouverture de négociations par branche de métiers.

► **Rien n'est gagné et le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnel.le.s à se mobiliser et être en grève afin de construire un véritable rapport de force permettant d'obtenir à minima la même revalorisation de 183 euros pour tou.te.s les personnel.le.s.**

► **En dehors des revendications salariales, le SNPES-PJJ/FSU exige de véritables négociations sur les conditions de travail et l'abaissement des normes.** Pressions, voire harcèlements, culpabilisation, mise en compétition, chantage à l'évaluation qui conditionne désormais l'avancement et les mutations, isolement amplifié par le télétravail, épuisement physique et psychique, voire burn-out sont encore trop souvent dénoncés par les professionnel.le.s sans être entendus par la hiérarchie. Les personnel.le.s les plus précarisé.e.s et particulièrement les femmes continuent d'être les principales victimes d'un management souvent délétère et autoritaire.

S'agissant des violences faites aux femmes sous toutes ses formes, le mouvement #Meetoo continue de favoriser la libération de la parole. Au Ministère de la Justice, progressivement les femmes osent parler. Certains hommes osent aussi témoigner en leur faveur. En 2021, 143 saisines ont été effectuées auprès du dispositif de signalement Allodiscrim mis en place depuis le 16 décembre 2020. 76 % de ces saisines proviennent de femmes, 21 % de la PJJ.

Pourtant, malgré la signature le 7 mars 2019, de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes au Ministère de la Justice, qui en son axe 6 entend « *renforcer la prévention des violences faites aux personnels dans l'exercice de leurs fonctions et lutter contre le harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes au Ministère de la Justice* », force est de constater que la DPJJ opte souvent pour la prudence. En effet, notre administration préfère la plupart du temps ménager l'auteur ou les auteurs mis en cause au risque de laisser se perpétrer ces violences, plutôt que de prendre les décisions de protection des victimes : l'intégrité morale d'un homme vaut toujours davantage que l'intégrité psychique et physique des victimes ! Il en est surtout ainsi lorsque l'auteur est en position d'autorité sur la ou les victimes.

► Pour le SNPES-PJJ/FSU, la peur doit changer de camp : aucun signalement ne doit rester sans réponse !

Un grand nombre de jeunes filles, de jeunes garçons et de mères que nous accompagnons dans le cadre de nos missions éducatives sont victimes de discriminations et de violences de toutes formes liées à la domination patriarcale qui restent notre combat au quotidien. Tout comme certaines professionnelles, elles connaissent plusieurs facteurs de discriminations croisées qui accroissent leurs difficultés : précarité sociale, racisme, sexualité, handicap...

► C'est aussi pour elles que nous serons dans la rue le 8 mars !

Au travers des luttes féministes, c'est un combat pour une société plus juste, pour la défense des minorités dont celles des LGBTQI +, pour le droit à disposer de son corps dont découle le droit à l'avortement, contre toutes les formes de discrimination et de racisme, contre la justice de classe et l'oppression du patriarcat qui est en jeu ! Toutes et tous en grève et en mobilisation le 8 mars !

La grève féministe késako ?

La grève féministe c'est la grève du travail salarié mais aussi la grève du travail invisible à la maison, notamment des tâches domestiques et/ou parentales. Elle dépasse le cadre habituel de la grève du travail pour l'étendre à d'autres secteurs de la vie sociale et familiale.

La grève féministe a commencé en 2016 en Pologne pour lutter contre une loi très restrictive sur l'avortement. Elle a été reprise en Argentine en 2017 contre les violences et un mot d'ordre international de grève a été lancé. Elle s'est étendue en Espagne avec des millions de grévistes, en Italie, en Belgique, en Suisse.

La FSU, dans un cadre unitaire large, appelle à construire cette grève féministe.

